ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

politique de l'enfance

Question écrite n° 333

Texte de la question

M. Thierry Mariani appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les liens que semble entretenir la secte « l'arbre au milieu » avec la sauvegarde de l'enfance du Finistère. Il semblerait en effet que le responsable de ce mouvement sectaire fasse partie du comité scientifique de la Fondation pour l'enfance, et qu'il intervienne en qualité de formateur dans les services des ministères de la santé, et de la justice. Aussi, devant ces inquiétantes informations émanant de l'Association pour la défense des familles et de l'individu (ADFI-Bretagne), il lui demande de bien vouloir lui indiquer les moyens qu'il entend mettre en oeuvre pour faire cesser cette situation.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les liens que semble entretenir le responsable de l'association « L'arbre au milieu » avec la Fondation pour la sauvegarde de l'enfance du Finistère et demande quels sont les moyens qu'il conviendrait de mettre en oeuvre pour faire cesser cette situation. Les informations en sa possession ne permettent pas de tenir pour fondées les allégations de l'ADFI - Bretagne sur lesquelles s'appuie l'intervenant et qui font état d'une possible appartenance du responsable de l'association « L'arbre au milieu » au comité scientifique de la Fondation pour l'enfance. Tant que les associations ne sont pas interdites ou ne se sont rendues coupables d'agissements répréhensibles au regard de la loi, elles peuvent jouir des libertés constitutionnellement reconnues au nombre desquelles figurent la liberté de croyance et la liberté d'association. Les libertés dont les associations jouissent doivent s'exercer dans le respect des lois reconnues par la République. C'est dans cet esprit que le ministre de l'intérieur a adressé à tous les préfets, le 7 novembre 1997, par voie de circulaire, des instructions leur demandant de faire preuve de la plus grande vigilance dans ce domaine, de sensibiliser le grand public aux risques liés aux dérives sectaires d'une part et d'autre part de mobiliser tous les services de l'Etat concernés par le phénomène sectaire.

Données clés

Auteur : M. Thierry Mariani
Circonscription : Vaucluse (4e circonscription) - Rassemblement pour la République
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 333
Rubrique : Enfants
Ministère interrogé : intérieur
Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 23 juin 1997, page 2206
Réponse publiée le : 4 mai 1998, page 2535